

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 14/2023

Objet : Avenant au Contrat dommages aux biens.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu la décision 34-2021 du 25 octobre 2021 « marchés assurances 2022-2024 » et notamment le lot n°1 « Dommages aux Biens immobiliers et mobiliers » attribué à MMA IARD – ADV,
- Vu l'ajout de deux préfabriqués de 70 m² et 130 m² dans le parc immobilier communal à assurer auprès de MMA, contrat n°147554102.

DECIDE :

Article 1

La surface totale des bâtiments communaux à assurer passe de 26 913 m² à 27 113 m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Autorise le Maire à signer l'avenant technique à effet du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 27 avril 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL